



UNE DIFFÉRENCE FONDAMENTALE

AVEC LE SYNDICAT MAJORITAIRE :

La démarche ambitieuse du SICP face à l'indigence des propositions du SCPN pour défendre le devenir du corps des commissaires

**NOTRE REVENDICATION
D'UNE INDEMNISATION GÉNÉRALISÉE
DU COÛT DU LOGEMENT
EN EST LA PARFAITE ILLUSTRATION**

Contrairement au SCPN, nous revendiquons une mesure forte, **cruciale pour l'avenir du corps : l'indemnisation du coût du logement, pour tous les commissaires**, par le choix entre :

- le bénéfice d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (CLNAS) ou
- l'octroi d'une indemnité compensatrice.

Seule une **solution globale et ambitieuse de réel accompagnement de la mobilité** permettrait aux commissaires de police de continuer à être **présents sur la totalité du territoire**.

Cette approche en faveur d'un dispositif généralisé repose bien évidemment sur une stratégie visant à **tirer vers le haut le corps dans son ensemble en le débarrassant du fardeau du coût du logement tout au long de la carrière**.

Les contraintes des commissaires de police justifient amplement la prise en charge de leur logement par l'administration.

Notre proposition, issue du simple bon sens, est calée sur des **mesures existantes dans des corps similaires** (avec des impératifs de disponibilité souvent moindres).

Elle ne nous paraît pas exorbitante mais simplement **indispensable** à la survie de notre corps au regard des difficultés actuelles à pourvoir de trop nombreux postes, tant en province (du fait de l'isolement géographique) qu'à Paris, y compris des postes prestigieux (sous directeur, chef de division etc.) puisque les candidats potentiels issus de services territoriaux bénéficient en général d'une concession qu'ils perdraient en direction centrale.

Il serait préférable que ce projet soit défendu de manière unitaire par les représentants du CCD pour aboutir le plus rapidement possible.

Hélas, nos opposants du SCPN s'expriment différemment dans le cadre de leurs réunions préélectorales, en déclarant que nous formulons des propositions **démagogiques et irréalistes**.

A partir d'un constat pourtant partagé quant au nécessaire besoin d'accompagnement de la mobilité, le **SCPN se contente de prôner la simple redistribution des concessions qui, ponctuellement, ne sont pas utilisées**.

**LA TACTIQUE DU SCPN :
NE RIEN DEMANDER À L'ADMINISTRATION
ET L'AIDER À GÉRER LA PÉNURIE...
Quelle grande ambition
pour le corps tout entier de la part du
puissant syndicat majoritaire !**

Non seulement cette approche ne règlera en rien le problème de l'accompagnement de la mobilité par tous les commissaires de police (le besoin global ne peut être satisfait avec un total de moins de 400 CLNAS au bénéfice du CCD exerçant exclusivement en service territorial, dont une certaine actuellement non utilisée) **mais surtout le SCPN méconnaît un paramètre fondamental de la problématique**.

En effet, **une concession de logement n'est pas utilisée** lorsque le titulaire du poste d'affectation en bénéficiant **n'a pu compter sur ce dispositif depuis le début de sa carrière** et qu'il a donc investi auparavant dans un bien immobilier ; **la concession devient sans intérêt pour lui au moment où il peut enfin y prétendre**. (On retrouve ce phénomène au sein du corps des officiers qui utilisent peu leurs CLNAS).

Pour autant, si cette concession était retirée parce que ponctuellement non exploitée, **quid alors de l'attractivité de ce poste pour le prochain occupant qui ne pourrait plus en bénéficier ?**

A partir d'une étude de la Cour des Comptes de 2016 stigmatisant le fait que 12 des 20 concessions au bénéfice des commissaires centraux d'arrondissements parisiens n'étaient pas utilisées, faudrait-il demander comme le SCPN de les "redistribuer" et en priver les 12 successeurs au départ des collègues qui avaient le désavantage de posséder un bien immobilier en propre??

Le raisonnement du SCPN est absurde et tellement minimaliste qu'il en est indigent et indigne d'un syndicat de commissaires de police qui se doit de porter des mesures à la hauteur des réelles ambitions du corps.

AGISSANT À LA PLACE DE L'ADMINISTRATION, LE SCPN S'INTERDIT DE RÉCLAMER UNE MESURE VITALE AU PRÉTEXTE HABITUEL DE CONTRAINTES BUDGÉTAIRES

Un syndicat de commissaires doit-il se borner à un rôle de porte-parole de l'administration ? Telle n'est pas notre opinion!

La mesure que nous demandons serait-elle coûteuse? Bien sûr!

Serait-elle en butte à une opposition acharnée de Bercy? Sans aucun doute !

Constituerait-elle un combat de longue haleine ? Évidemment.

Pour autant, il ne s'agit pas du combat désespéré que certains voudraient présenter mais bien d'un **besoin fondamental du corps qui justifie de faire son maximum pour le satisfaire.**

Est-il inconcevable d'indemniser plus d'un millier de commissaires astreints à une obligation de mobilité des frais qu'ils engagent pour se loger alors que cela se fait déjà pour d'autres corps équivalents aux effectifs bien plus nombreux que les effectifs du CCD ?

Au regard de l'enjeu pour la mobilité voire l'existence même du corps sommital de la police, le coût d'une mesure estimée à plus de 20 millions € par an serait-elle insupportable **lorsqu'une enveloppe de deux fois ce montant est consacrée au financement de la seule indemnité compensatrice permettant exclusivement aux gendarmes de bénéficier de 75% de réduction des trajets SNCF !**

Pour mémoire, le rapport de 2010 "Police-Gendarmerie: vers la parité globale au sein d'un même ministère" établissait que la dépense relative à cette indemnité versée à la SNCF s'élevait pour l'année 2009 à **52,9 millions €, avec un ajustement de plus de 3 millions rajoutés** pour insuffisance de dotation...

LE SCPN NE MAÎTRISE PAS CE DOSSIER !

La préconisation minimaliste du syndicat majoritaire d'une simple redistribution des concessions est non seulement **ridicule** (en ne réglant rien) mais elle est encore **inadaptée** puisque de nombreux collègues ne souhaitent pas forcément le bénéfice d'une concession mais bien de pouvoir choisir avec une indemnité de logement, système optionnel appliqué aux directeurs d'hôpitaux. Cette position du SCPN est également **farfelue par son aspect irréalisable !**

En effet, les concessions de logement sont utilisées ou non selon les situations personnelles des différents collègues affectés sur les postes attributaires d'une CLNAS. Or, le dispositif desdites concessions est interministériel, fixé aujourd'hui par un décret du 9 mai 2012 (N°2012-752), renvoyant à un arrêté établissant la liste des postes concernés.

Cette liste des concessions n'est pas et ne sera jamais fluctuante au gré des mouvements semestriels de mutations des collègues selon qu'ils sont propriétaires de leur résidence ou non...

La dernière liste date de décembre 2015, sans modification depuis pour tenir compte des réformes des structures policières intervenues depuis, alors pour ce qui est de s'adapter en temps réel...

LE SCPN RENOUVELLE PEUT ÊTRE SES ÉQUIPES MAIS SÛREMENT PAS SES IDÉES !

Nous invitons le syndicat majoritaire à songer à renouveler davantage ses idées pour être au plus près des attentes des commissaires !

Tout au long de nos multiples réunions de terrains, aucun collègue n'a manifesté un désaccord avec nos propositions sur le thème du logement, unanimement plébiscitées.

Et pour cause, si le syndicat majoritaire n'a pas intégré que les gendarmes (tous logés), les directeurs d'hôpitaux (tous logés), les directeurs d'administrations pénitentiaires (logés ou indemnisés en centrale), les sous-préfets (logés en territoriale) ne méritent pas plus que les commissaires de police de disposer d'un réel accompagnement de la mobilité bien supérieur au nôtre, **nous nous interrogeons donc sur leur vision du syndicalisme et sur l'ambition qu'ils ont pour le corps qu'ils représentent ;**

Nous leur conseillons de vérifier davantage leurs sources plutôt que de qualifier au mieux leurs opposants de rêveurs... La lecture des textes instaurant ce dispositif d'indemnisation du logement au bénéfice de tous les effectifs ayant le grade de directeur d'hôpital leur serait utile.

Nous vous invitons d'ailleurs à prendre connaissance du **résumé succinct des mesures d'indemnisation du logement rédigé par le SMPS, syndicat majoritaire des directeurs d'hôpitaux** (que nous avons rencontré en 2016) dont nous souhaitons nous inspirer pour obtenir la transposition de ce que d'autres fonctionnaires de corps A+ se sont vu octroyer alors que nos contraintes opérationnelles n'ont rien à leur envier.

Chacun pourra juger les mérites comparés des systèmes proposés : réclamer les miettes restantes d'un dispositif suranné au profit temporaire d'une centaine de collègues ou une réelle indemnisation du coût du logement pour tous les membres du corps, sans exception.



NOS DIFFÉRENCES

AVEC LE SYNDICAT MAJORITAIRE

L'AMBITION DES PRÉCONISATIONS DU SICP FACE À UNE FRILOSITÉ MORTIFÈRE AFFICHÉE !

Comme l'atteste notre **revendication de l'indispensable dispositif global d'indemnisation du coût du logement** plutôt qu'une redistribution de la pénurie des rares concessions existantes non utilisées qui maintiendrait un système aujourd'hui à la fois insuffisant et inadapté...

LE PRAGMATISME DU SICP POUR DÉFENDRE LE DEVENIR DU CORPS DES COMMISSAIRES !

Le SICP défend les **mesures correspondant réellement aux attentes des commissaires**, ce qui est rendu possible tant par le rapport étroit et permanent entretenu avec les collègues que par une connaissance de ce qui est concevable, connaissance acquise sur la durée que requiert la maîtrise des domaines complexes et arides des thématiques syndicales (statutaires, indemnitaires, ASA, retraites, avancements, mutations, GRAF etc).

L'ATTITUDE COMBATIVE ET RÉALISTE DU SICP SANS SERVILITÉ À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTES DIRECTIONS D'EMPLOI !

Comme l'illustre l'**engagement du SICP**, qui n'attend aucune récompense de l'administration, non seulement **contre les modalités opaques de distribution des parts variables de l'IRP**, qui servent prioritairement les emplois sommitaux mais surtout **pour une semestrialisation** de ces attributions de majorations qui permettraient de rendre davantage de collègues bénéficiaires d'une reconnaissance financière, sauf à considérer que moins d'un tiers des membres du corps serait suffisamment méritant...